

Rapport sur les conséquences de la COVID-19 et la reprise du marché : mesures relatives aux déplacements

Mis à jour le 13 janvier 2021

Le présent rapport est un document évolutif sur la situation au Canada. Il se compose des sections suivantes :

- Mesures relatives aux déplacements** : Résumé des mesures relatives aux déplacements et au tourisme en vigueur dans chaque province et territoire. Le site de Destination Canada comprend une carte présentant le statut des restrictions de déplacement et des exigences d'isolement des voyageurs : <https://cafr-keepexploring.canada.travel/canada-genial#canadamap>.
- Notes méthodologiques** : Explication des méthodes utilisées dans les différentes sections; références pertinentes.

1. MESURES RELATIVES AUX DÉPLACEMENTS

En plus de l'isolement de 14 jours imposé par le gouvernement fédéral à tout voyageur autorisé à entrer au Canada¹, les provinces et les territoires ont mis en place leurs propres mesures pour restreindre les déplacements entre les provinces et territoires. Le tableau ci-dessous résume les exigences d'isolement pour les voyageurs canadiens qui se rendent dans une autre province ou un autre territoire ainsi que les restrictions qui s'appliquent aux déplacements interprovinciaux ou interterritoriaux. Puisque la situation de la COVID-19 évolue rapidement, il est difficile de tenir ces informations à jour. Les renseignements dans le tableau ont été fournis par les autorités de marketing touristique des provinces et des territoires et les ministères du tourisme concernés, et datent du 13 janvier 2021.

Mesures relatives aux déplacements

	Isolement obligatoire pour les voyageurs?	Restrictions concernant les déplacements?
Colombie-Britannique^{2, 3} (C.-B.)	● Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en C.-B.	✗ Tous les déplacements de non-résidents à Haida Gwaii sont restreints. Aucune autre restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en C.-B.; toutefois, les résidents d'autres provinces ou territoires ne devraient se rendre en C.-B. que pour des raisons essentielles. Les résidents de la C.-B. sont priés d'éviter tout déplacement non essentiel, y compris les déplacements en direction et en provenance de la C.-B. et les déplacements entre les régions de la province.
Alberta^{4, 5} (Alb.)	● Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alb. Les voyageurs internationaux admissibles qui reviennent en Alb. en passant par l'aéroport international de Calgary ou par le poste frontalier terrestre de Coumts peuvent participer à un programme pilote leur permettant de réduire leur période d'isolement (à environ 48 h) si leur test de dépistage de la COVID-19 est négatif et s'ils s'engagent à respecter certaines mesures précises de dépistage et de santé publique.	● Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alb.; toutefois, on déconseille les déplacements à l'extérieur de la ville de résidence, notamment les déplacements en direction et en provenance de l'Alb. ainsi qu'entre les régions de la province.
Saskatchewan (Sask.)	● Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Sask.	● Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Sask.
Manitoba⁶ (Man.)	✗ Aucun isolement de 14 jours requis pour les résidents de l'Ouest canadien et du nord-ouest de l'Ont. qui entrent au Man.; isolement obligatoire de 14 jours pour tous les autres voyageurs canadiens qui entrent au Man. (exception : travailleurs essentiels).	✗ Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Man., mais isolement obligatoire (exception : résidents de l'Ouest canadien et du nord-ouest de l'Ont.). Des restrictions sont en vigueur pour les déplacements en direction et en provenance du nord du Man. Les déplacements non essentiels sont déconseillés.
Ontario^{7, 8} (Ont.)	● Isolement de 14 jours exigé pour tous les voyageurs qui entrent en Ont.	✗ Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Ont., mais l'isolement de 14 jours est exigé. On décourage fortement les déplacements entre régions en Ont. faits pour des motifs non essentiels.
Québec⁹ (Qc)	● Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent au Qc.	✗ Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Qc. On décourage fortement les déplacements entre régions au Qc faits pour des motifs non essentiels. Dès le 9 janvier, un couvre-feu sera en vigueur. Entre 20 h et 5 h, il sera interdit de circuler à l'extérieur de son domicile, hormis dans le cas d'exceptions (p. ex. pour le travail ou des raisons médicales).
Nouveau-Brunswick^{10, 11} (N.-B.)	✗ Tous les voyageurs canadiens doivent s'isoler pendant 14 jours à leur arrivée au N.-B., sauf s'ils en sont exemptés.	✗ En date du 8 janvier, interdiction d'entrer au N.-B. pour tous les autres voyageurs canadiens, sauf pour les travailleurs, pour les déplacements essentiels et dans le cas d'autres exceptions précises (p. ex. pour des raisons médicales). Les résidents des communautés de Pointe-à-la-Croix et de la Première Nation de Listuguj, au Qc, peuvent entrer au N.-B. pour des services essentiels, mais ils doivent s'enregistrer et faire approuver leur déplacement au préalable.

Isolement obligatoire pour les voyageurs?
Restrictions concernant les déplacements?

Nouvelle-Écosse ^{12, 13} (N.-É.)	<p style="text-align: center;">✗</p> <p>Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les voyageurs canadiens qui entrent en N.-É., sauf pour les travailleurs de certains secteurs et les résidents de l'Î.-P.-É. et de T.-N.-L.</p>	<p style="text-align: center;">●</p> <p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en N.-É., mais isolement obligatoire (sauf pour les résidents de l'Î.-P.-É. et de T.-N.-L.).</p>
Île-du-Prince-Édouard ^{14, 15} (Î.-P.-É.)	<p style="text-align: center;">✗</p> <p>L'isolement de 14 jours est obligatoire pour tous les voyageurs autorisés qui arrivent sur l'Î.-P.-É., à l'exception des travailleurs essentiels et des résidents de l'Î.-P.-É. qui doivent voyager pour des motifs essentiels (p. ex. un rendez-vous médical) et qui reviennent la journée même.</p>	<p style="text-align: center;">✗</p> <p>Il est interdit d'entrer à l'Î.-P.-É. pour tout déplacement non essentiel; les non-résidents doivent obtenir une approbation avant leur voyage et avoir un plan d'isolement de 14 jours; exception pour les résidents du Qc se rendant aux Îles-de-la-Madeleine.</p>
Terre-Neuve-et-Labrador ¹⁶ (T.-N.-L.)	<p style="text-align: center;">✗</p> <p>L'isolement de 14 jours est obligatoire pour tous les voyageurs qui entrent à T.-N.-L. (exception : travailleurs de certains secteurs, s'ils sont sans symptômes).</p>	<p style="text-align: center;">✗</p> <p>Les résidents du Canada atlantique (N.-B., N.-É., Î.-P.-É.) peuvent entrer à T.-N.-L., mais doivent s'isoler pendant 14 jours; interdiction d'entrer à T.-N.-L. pour tous les autres voyageurs canadiens, sauf pour les résidents de la province et les travailleurs de certains secteurs ainsi que d'autres exceptions approuvées par la médecin hygiéniste en chef. L'entrée est permise pour les Canadiens qui résident à l'extérieur des provinces de l'Atlantique, mais qui sont propriétaires d'une maison à T.-N.-L. Un isolement de 14 jours est toutefois obligatoire.</p>
Yukon ^{17, 18, 19, 20} (Yn)	<p style="text-align: center;">✗</p> <p>En date du 20 novembre, isolement obligatoire pour tous les voyageurs canadiens entrant au Yn, à l'exception des travailleurs essentiels de la C.-B., des T.N.-O. et du Nt; isolement obligatoire pour les travailleurs essentiels provenant de toutes les autres régions du Canada; isolement obligatoirement effectué à Whitehorse (exception : visite d'un membre de la famille; l'isolement s'effectue alors à la résidence de cette personne).</p>	<p style="text-align: center;">✗</p> <p>Entrée permise pour les résidents du Canada, mais isolement obligatoire, sauf quelques exceptions; contrôle effectué aux frontières terrestres et dans les aéroports; itinéraires désignés obligatoires pour les voyageurs qui transitent par le Yn. Plusieurs communautés et gouvernements des Premières Nations publient des avis aux voyageurs. On demande aux voyageurs d'éviter autant que possible de visiter les localités du Yn et de faire preuve de respect dans leurs déplacements. Le gouvernement déconseille les déplacements non essentiels vers le territoire.</p>
Territoires du Nord-Ouest ^{21, 22, 23} (T.N.-O.)	<p style="text-align: center;">✗</p> <p>Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les voyageurs autorisés qui entrent aux T.N.-O.; isolement obligatoirement effectué dans l'un des sites désignés par le gouvernement à Yellowknife, Inuvik, Hay River ou Fort Smith.</p>	<p style="text-align: center;">✗</p> <p>Interdiction d'entrer aux T.N.-O. pour tous les voyageurs canadiens; entrée permise pour les résidents des T.N.-O. ou les personnes déménageant aux T.N.-O. pour le travail ou les études, les personnes qui fournissent des services essentiels ou de première importance, les personnes qui passent par les T.N.-O. pour se rendre dans un territoire voisin (délai de 12 h), les membres d'un groupe autochtone transfrontalier qui exercent un droit en vertu de traités et les résidents du Nt se rendant aux T.N.-O. pour y recevoir des soins médicaux (quelques exceptions); contrôle effectué aux frontières terrestres et dans les aéroports.</p>
Nunavut ²⁴ (Nt)	<p style="text-align: center;">✗</p> <p>Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les voyageurs autorisés qui entrent au Nt (exception : voyageurs arrivant directement des T.N.-O. et de Churchill, au Man.); isolement obligatoirement effectué avant l'arrivée au Nt, dans l'un des sites désignés par le gouvernement à Edmonton, Winnipeg, Ottawa ou Yellowknife.</p>	<p style="text-align: center;">✗</p> <p>« Bulle » de voyage avec Churchill, au Man. (aucun isolement requis pour les voyageurs arrivant directement de Churchill); en date du 17 novembre, la « bulle » de voyage mutuelle entre le Nt et les T.N.-O. est suspendue, mais on autorise tout de même les personnes arrivant directement des T.N.-O. à entrer au Nt sans qu'elles soient obligées de s'isoler; pour les autres voyageurs, interdiction d'entrer au Nt (exception : résidents du Nt et travailleurs essentiels); permission écrite de l'administrateur en chef de la santé publique requise pour entrer sur le territoire. Les déplacements non essentiels à l'intérieur du Nt sont déconseillés.</p>

Légende :

Aucune mesure en vigueur ●

Certaines restrictions en vigueur ✗

Bien que certains espaces de Parcs Canada demeurent ouverts, d'autres sont partiellement ou complètement fermés pendant les saisons automnale et hivernale. L'accès des visiteurs aux installations et aux services peut être limité. Veuillez consulter le site Web de Parcs Canada pour obtenir une liste à jour des sites visés par des directives particulières : <https://www.pc.gc.ca/fr/voyage-travel/securite-safety/covid-19-info#endroit>.

La plupart des provinces et des territoires se sont dotés d'un cadre pour orienter leur stratégie de réouverture en fonction de leurs propres circonstances. Comme la situation a évolué différemment dans chaque province et territoire, les plans de relance économique locaux n'ont pas le même point de départ, et les phases et les étapes ne sont donc pas uniformes d'une région à l'autre. Le tableau ci-dessous brosse le portrait actuel des restrictions touchant les secteurs liés au tourisme, en date du 13 janvier 2021. Sauf indication contraire, les personnes doivent se réunir et les entreprises mener leurs activités en prenant des mesures de distanciation physique adéquates. De nombreuses destinations exigent le port d'un masque non médical et tous les visiteurs doivent donc prévoir avoir des masques en main et être prêts à les utiliser au besoin.

Mesures relatives au tourisme

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Colombie-Britannique ^{25, 26}	L'approche par phases du plan de reprise de la C.-B. est suspendue pour la durée des restrictions à l'échelle de la province.	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires. En date du 13 novembre, les hébergements de vacances ne pourront accueillir que les personnes résidant ensemble ou, dans le cas d'une personne vivant seule, deux autres personnes avec qui cette personne a des contacts fréquents.	Les restaurants, cafés, pubs et brasseries peuvent ouvrir leur salle à manger (en prenant des mesures de distanciation adéquates et en accueillant un maximum de 6 clients par table); les clients qui mangent sur place après avoir été servis doivent s'asseoir à table. Les bars, salons, pubs et restaurants doivent cesser de vendre de l'alcool à 22 h et fermer leurs portes à 23 h (à moins qu'un service de repas complet soit offert). Les salles de réception, même si elles occupent un bâtiment à elles seules, demeurent fermées.	La plupart des commerces et des entreprises peuvent exercer leurs activités (en appliquant les protocoles de WorkSafeBC ainsi qu'un plan de protection contre la COVID-19). La plupart des parcs, des plages et des espaces extérieurs sont ouverts. Les casinos demeurent toutefois fermés, tout comme les boîtes de nuit, qui sont fermées jusqu'à nouvel ordre. Dans les parcs provinciaux, la réservation de terrains de camping est offerte aux résidents de la province seulement; ces derniers jouissent d'un accès préférentiel aux sites de camping. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique. En date du 7 décembre, les événements en personne et les rassemblements communautaires sont suspendus, y compris les activités saisonnières comme les événements intérieurs et extérieurs pour les fêtes (à l'exception de ceux où le public reste dans sa voiture), les spectacles de musique, les pièces de théâtre, les projections de films au cinéma ainsi que les rassemblements pour le patin à glace à l'extérieur.	Depuis le 7 novembre, les rassemblements intérieurs et extérieurs de toute taille ne doivent comprendre que des membres d'une même bulle principale (on entend ici la famille immédiate ou les personnes partageant un même domicile; dans certains cas, il peut s'agir d'un partenaire de vie, d'un proche, d'un ami ou d'un coparent habitant sous un autre toit). En date du 24 décembre, les réunions d'affaires (en dehors du lieu de travail) et les congrès sont interdits.
Alberta ^{27, 28}	Début de l' étape 2 de 3 le 12 juin. Les régions sont classées dans l'une de trois catégories – « Enchanced » (mesures accrues), « Watch » (en observation), « Open » (ouvertes) – en fonction de leur niveau de risque. Pour voir la classification actuelle des régions, veuillez consulter la carte montrant la situation de chaque région .	En date du 13 décembre, les hôtels, les motels ainsi que les établissements de chasse et de pêche peuvent ouvrir, mais ne peuvent offrir des services de restauration en salle ou permettre l'accès à leurs installations récréatives.	En date du 13 décembre, les restaurants, les bars, les pubs, les cafés et les bars-salons ne peuvent offrir de service en salle; seuls les services de commande à emporter, de cueillette en bordure de rue et de livraison sont permis.	En date du 13 décembre, les commerces de détail ne peuvent fonctionner à plus de 15 % de leur capacité; les entreprises et installations récréatives doivent fermer, notamment les musées, les galeries, les casinos, les parcs d'attractions, les théâtres, les salles de concert et les arénas. La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts; mais seuls certains terrains de camping sont ouverts dans les parcs nationaux, et le prêt-à-camper demeure inaccessible dans les parcs provinciaux. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.	En date du 8 décembre, aucun rassemblement social à l'intérieur ou à l'extérieur n'est permis, qu'il soit de nature publique ou privée; les visiteurs de l'extérieur ne peuvent pas être logés dans les domiciles des résidents, peu importe d'où ils viennent. En date du 13 décembre, les salles de réception, les centres de congrès et les salons professionnels doivent fermer; les spectacles extérieurs avec public et les spectacles intérieurs devant des groupes sont interdits.
Saskatchewan ^{29, 30, 31, 32, 33}	Début de la phase 4.2 le 29 juin.	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.	Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger (s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates). En date du 27 novembre, il y a un maximum de 4 personnes par table et les établissements doivent recueillir les coordonnées des clients.	Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités (dans le respect des lignes directrices du plan <i>Re-Open Saskatchewan</i> qui s'appliquent à leur secteur). La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique. En date du 30 octobre, toutes les boîtes de nuit en Saskatchewan doivent respecter une limite maximale de 6 clients par table et ne pas permettre d'échanges entre tables, la tenue d'un karaoké et l'utilisation des pistes de danse. Ils doivent également interdire la consommation d'alcool après 22 h et demander à la clientèle de quitter les lieux à 23 h. En date du 19 novembre, les services de transport pour les fêtes privées (p. ex. limousines et autobus de fête de type « party bus ») ne sont pas permis. En date du 27 novembre, la capacité est limitée à 30 personnes dans tous les arénas, théâtres, cinémas et salles de spectacle; les grands détaillants doivent limiter leur capacité à 50 %. En date du 19 décembre, tous les casinos doivent fermer leurs portes. En date du 25 décembre, les commerces de détail doivent réduire leur capacité de 50 % et les grands détaillants ne peuvent fonctionner à plus de 25 % de leur capacité.	En date du 27 novembre, les réceptions et conférences publiques dans des lieux publics sont limitées à 30 personnes; il est interdit d'offrir ou de servir de la nourriture ou des boissons. En date du 17 décembre, les rassemblements privés à domicile sont limités aux personnes vivant sous un même toit. Les personnes vivant seules peuvent rendre visite à un seul autre ménage de moins de 5 personnes. Jusqu'à 10 personnes peuvent se rencontrer à l'extérieur, à condition qu'une distance de deux mètres soit maintenue entre les ménages.

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Manitoba ^{34, 35, 36}	En date du 12 novembre, toutes les régions de la province sont passées au niveau d'intervention rouge (critique) .	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires; l'ouverture des salles de conférence et des installations de loisirs est interdite.	En date du 12 novembre, tous les restaurants de la province sont fermés, sauf pour les commandes à emporter et les livraisons.	En date du 12 novembre, seuls les établissements offrant des services essentiels sont ouverts dans la province. Les casinos, les musées, les galeries, les cinémas et les salles de concert sont fermés.	En date du 12 novembre, les contacts sociaux sont limités aux personnes vivant sous un même toit. Les rassemblements sociaux (à l'intérieur et à l'extérieur) sont interdits.
Ontario ^{37, 38, 39}	Une ordonnance provinciale entrée en vigueur le 14 janvier exige que tous les Ontariens restent chez eux et ne quittent leur domicile que pour des raisons essentielles, comme l'accès à des soins de santé, l'exercice et le travail essentiel. D'autres restrictions ont été mises en place pour inciter les Ontariens à rester à la maison dans la mesure du possible, afin de réduire au minimum la transmission du virus. Le cadre d'intervention pour la COVID-19 est mis en suspens durant la période de fermeture.	Les établissements d'hébergement peuvent rester ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer pour des raisons opérationnelles. Les locations à court terme (p. ex. chalets) sont seulement autorisées pour les personnes ayant besoin de logement. L'ouverture des salles de réunion et des installations de loisirs est interdite (sauf dans de rares exceptions).	Tous les restaurants et bars doivent fermer leurs salles à manger; seules les commandes à emporter, les commandes à l'auto et la livraison sont permises.	Les salles de concert, les théâtres et les cinémas sont fermés. Les musées, les centres culturels, les boîtes de nuit, les zoos, les aquariums, les parcs d'attractions, les casinos et les services de visites et de guides sont fermés au public. Les événements format service au volant ou ceux où le public reste dans la voiture ne sont pas autorisés. Les stations de ski sont fermées, mais certains sites d'activités récréatives extérieures (p. ex., sites de glisse, patinoires) peuvent rester ouverts (dans le respect des exigences de distanciation physique). Les commerces de détail qui vendent des biens essentiels doivent limiter leur capacité à 50 % et les magasins de très grande surface doivent limiter leur capacité à 25 %. La plupart des autres commerces ne peuvent pas accueillir de clients en personne, mais peuvent offrir des rendez-vous, la collecte à l'auto et la livraison. Les commerces de détail non essentiels ne peuvent être ouverts que de 7 h à 20 h.	Les événements publics et les rassemblements sociaux organisés avec des membres de différents ménages sont interdits (sauf dans de rares exceptions). Pour ce qui est des événements publics et des rassemblements sociaux organisés à l'extérieur, jusqu'à 5 personnes peuvent se réunir, à condition de respecter les mesures de distanciation physique prescrites par les autorités de santé publique.
Québec ^{40, 41, 42}	Le Québec a mis en place un système d'alerte régionale qui compte quatre paliers d'alerte au total : palier 1 – Vigilance (vert), palier 2 – Préalerte (jaune), palier 2 – Alerte (orange) et palier 4 – Alerte maximale (rouge). En date du 9 janvier, toutes les régions du Québec se trouvent au palier « rouge » (Alerte maximale), à l'exception des Terres-Cries-de-la-Baie-James et du Nunavik qui demeurent au palier « orange » (Alerte). Pour savoir dans quel palier se trouve chaque région, veuillez consulter la carte des paliers d'alerte .	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.	En date du 9 janvier, dans les régions au palier « rouge », tous les restaurants et bars doivent fermer leurs salles à manger; seules les commandes à emporter, les commandes à l'auto et la livraison sont permises. Pendant le couvre-feu, de 20 h à 5 h, seuls les services de livraison sont autorisés. Dans les régions au palier « orange », maximum de 6 clients par table et les établissements doivent recueillir les coordonnées de leurs clients; les bars doivent cesser la vente d'alcool et de nourriture à 23 h et fermer leurs portes à minuit; dans les restaurants, la vente d'alcool doit cesser à 23 h et la consommation d'alcool, à minuit.	En date du 9 janvier, dans les régions au palier « rouge », tous les commerces non prioritaires sont fermés pour les services en personne; la collecte à l'auto demeure toutefois permise. Les commerces autorisés à rester ouverts au public peuvent seulement proposer des produits et services essentiels. Tous les commerces doivent être fermés à 19 h 30 pour respecter le couvre-feu de 20 h. Les auditoriums, les cinémas, les théâtres, les musées, les saunas et les spas sont fermés. Les stations de ski sont ouvertes. Les activités sportives et récréatives sont limitées aux membres d'un même ménage. Dans les régions au palier « orange », tous les commerces peuvent exercer leurs activités (dans le respect des guides sectoriels et des mesures sanitaires liées à leur domaine d'activités). On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.	En date du 9 janvier, dans les régions au palier « rouge », tous les rassemblements privés et toutes les activités organisées dans un lieu public sont interdits. Dans les régions au palier « orange », les rassemblements dans un lieu privé sont limités à six personnes; les activités organisées dans un lieu public (salles louées, événements festifs) sont limitées à 25 personnes à l'intérieur comme à l'extérieur; maximum de 250 personnes dans certains lieux publics intérieurs et extérieurs (salles de spectacle, théâtres, cinémas).

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Nouveau-Brunswick ^{43, 44}	En date du 6 janvier, toutes les régions du Nouveau-Brunswick sont en phase Orange .	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.	Les restaurants, les pubs et les brasseries peuvent ouvrir leur salle à manger (s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates), mais doivent recueillir les coordonnées de leurs clients. Seuls les membres d'une bulle formée d'un seul ménage peuvent s'asseoir à la même table. Les clients doivent demeurer assis en tout temps.	Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités (dans le respect des lignes directrices de Travail sécuritaire NB et des mesures sanitaires liées à leur domaine d'activités; toutes les entreprises doivent se doter d'un plan d'exploitation). La plupart des parcs, des plages et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique. Les casinos, les centres de divertissement, les cinémas et les grandes salles de spectacle en direct peuvent fonctionner selon un plan opérationnel en réponse à la COVID-19 en limitant la capacité à 50 personnes (ou moins selon la taille de l'établissement).	Bulle formée d'un seul ménage; les rassemblements en plein air de 25 personnes ou moins sont autorisés; le maintien de la distanciation physique est exigé en tout temps lorsque l'on doit côtoyer des gens qui ne font pas partie de la bulle du ménage. Pour les salles accueillant des événements intérieurs, le contrôle à l'entrée ou des places assises est exigé. Obligation de recueillir les coordonnées des personnes qui visitent les installations et de mettre en place un plan opérationnel en lien avec la COVID-19.
Nouvelle-Écosse ^{45, 46, 47}	Aucun plan officiel de réouverture n'est en place.	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.	Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger, et les bars, vignobles, distilleries et brasseries peuvent ouvrir pour le service aux tables (s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates et réduisent leurs heures d'ouverture).	La plupart des commerces et entreprises peuvent exercer leurs activités (en appliquant les plans de prévention de la COVID-19 en milieu de travail présentés par les associations sectorielles et approuvés par le gouvernement). La plupart des parcs, des plages et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique. En date du 11 janvier, les commerces de détail doivent fonctionner à 50 % de leur capacité.	En date du 21 décembre, les rassemblements à domicile ou dans un lieu public sont limités à 10 personnes. Les festivals, les activités spéciales de même que les événements sociaux, artistiques, culturels et sportifs sont interdits.
Île-du-Prince-Édouard ^{48, 49}	En date du 6 janvier, l'Île-du-Prince-Édouard a adopté des mesures post-coupe-circuit .	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.	En date du 6 janvier, les salles à manger peuvent ouvrir et accueillir un maximum de 50 personnes (en prenant des mesures de distanciation adéquates). Tous les clients doivent demeurer assis en tout temps; limite de 10 personnes par table. Les établissements doivent fermer à 23 h. Les établissements de restauration peuvent accueillir plus de 50 personnes si leur plan opérationnel est approuvé.	En date du 6 janvier, les musées et bibliothèques et les commerces de détail doivent limiter leur capacité à 50 %. Par ailleurs, les commerces et les entreprises peuvent exercer leurs activités (dans le respect des lignes directrices opérationnelles de leur secteur. La plupart des parcs, des plages et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.	En date du 6 janvier, tous les rassemblements personnels à l'intérieur et à l'extérieur sont limités à 10 personnes. Il y a une limite de 50 personnes pour les rassemblements organisés; sous réserve de l'approbation d'un plan opérationnel, cette limite peut être étendue à 150 personnes.
Terre-Neuve-et-Labrador ^{50, 51, 52}	Passage au niveau d'alerte 2 (cinq niveaux, en ordre décroissant) le 25 juin.	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.	Les restaurants, les bars et les salons peuvent ouvrir leur salle à manger (50 % de la capacité).	Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités (dans le respect des exigences applicables à leurs activités ainsi que des directives de santé publique du ministère de la Santé et des Services communautaires). La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.	Les rassemblements d'au plus 100 personnes sont permis, pourvu qu'ils soient gérés par une entreprise ou un organisme reconnu et que la distanciation physique puisse être respectée. Une limite de 50 personnes est en vigueur pour tous les autres rassemblements, pourvu que la distanciation physique puisse être respectée. Les grands établissements peuvent accueillir des rassemblements de plus de 100 personnes dans la mesure où ils sont visés par un plan opérationnel approuvé par un agent en hygiène de l'environnement de Service NL. Les organisateurs doivent tenir un registre de tous les participants. Événements de type salons professionnels ou congrès : à déterminer.

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Yukon ^{53, 54, 55, 56}	Début de l' étape 3 de 4 le 1 ^{er} août.	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires (application de mesures de nettoyage et de mesures de santé publique plus strictes).	Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger au maximum de sa capacité (s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates et si leur plan d'exploitation est approuvé); les bars peuvent ouvrir à 50 % de la capacité (s'ils mettent en place des mesures de distanciation et si leur plan d'exploitation est approuvé). En date du 7 décembre, les restaurants et les bars doivent recueillir les coordonnées des clients.	Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités (application des mesures sanitaires et création d'un plan d'exploitation, s'il y a lieu). La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. Les terrains de camping et les sites récréatifs territoriaux ont fermé pour la saison. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.	Maximum de 10 personnes pour les rassemblements intérieurs et de 50 personnes pour les rassemblements extérieurs; événements organisés avec public assis permis dans les salles ou les installations de location dotées d'un plan d'exploitation; événements intérieurs de 50 personnes ou moins; événements extérieurs de 100 personnes ou moins avec mesures de distanciation physique; les congrès et salons professionnels peuvent avoir lieu s'ils respectent les limites établies pour les rassemblements organisés et si leur plan opérationnel est approuvé.
Territoires du Nord-Ouest ^{57, 58, 59}	Début de la phase 2 de 4 le 12 juin.	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires (contrôles et mesures de sécurité en place).	Les restaurants, les bars et les salons peuvent ouvrir leur salle à manger (capacité limitée, mesures de distanciation adéquates); maximum de 25 clients à l'intérieur et de 50 à l'extérieur.	Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités (dans le respect des mesures sanitaires et des lignes directrices sectorielles). La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. Tous les terrains de camping territoriaux sont fermés depuis le 30 septembre. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.	Maximum de 25 personnes pour les rassemblements intérieurs et de 50 personnes pour les activités et événements publics extérieurs; reprise des événements de type salons professionnels ou congrès à déterminer.
Nunavut ^{60, 61, 62, 63}	À compter du 1 ^{er} juin, l'administrateur en chef de la santé publique réévaluera la situation toutes les deux semaines et modifiera les mesures en conséquence (assouplissement, maintien ou ajout).	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.	En date du 23 décembre, à Arviat et à Whale Cove, les restaurants ne peuvent offrir que des services de commande à emporter et de livraison; les bars restent fermés. En date du 28 décembre, à Qikiqtaaluk, à Kitikmeot, à Chesterfield Inlet, à Baker Lake, à Coral Harbour, à Nauyasat et à Rankin Inlet, les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger (50 % de la capacité, mesures de distanciation, maximum de 6 personnes par table).	En date du 28 décembre, à Qikiqtaaluk, à Kitikmeot, à Chesterfield Inlet, à Baker Lake, à Coral Harbour, à Nauyasat et à Rankin Inlet, les entreprises sont ouvertes (avec des mesures de distanciation physique adéquates). Les galeries, musées et bibliothèques sont ouverts, mais les visites guidées et les activités de groupe sont interdites. Les théâtres peuvent accueillir un maximum de 50 personnes ou 50 % de leur capacité. Les parcs municipaux et territoriaux ainsi que les réserves des parcs territoriaux sont ouverts, mais pas leurs bâtiments. Les arénas peuvent accueillir un maximum de 50 personnes ou 50 % de leur capacité. En date du 12 janvier, Arviat et Whale Cove sont soumises aux mêmes restrictions que les localités énumérées ci-dessus. Seule exception : les arénas d'Arviat et de Whale Cove peuvent accueillir un maximum de 25 personnes ou 50 % de leur capacité.	En date du 28 décembre, à Qikiqtaaluk, à Kitikmeot, à Chesterfield Inlet, à Baker Lake, à Coral Harbour, à Nauyasat et à Rankin Inlet, les rassemblements dans les domiciles sont limités au nombre de personnes habitant le logement, plus 15 personnes et les rassemblements à l'extérieur, à 50 personnes. Maximum de 15 personnes pour les rassemblements à l'intérieur hors des domiciles; rassemblements dans les salles communautaires ou de conférence ainsi que dans les locaux du gouvernement et des organisations inuites limités à 50 personnes ou à 50 % de la capacité du lieu. En date du 12 janvier, Arviat et Whale Cove sont soumises aux mêmes restrictions que les localités énumérées ci-dessus, sauf que les rassemblements dans les domiciles sont limités au nombre de personnes habitant le logement, plus 10 personnes, et les rassemblements à l'intérieur hors des domiciles sont limités à 10 personnes.

2. NOTES MÉTHODOLOGIQUES

I. Mesures relatives aux déplacements : En collaborant avec ses partenaires provinciaux et territoriaux, Destination Canada a obtenu de l'information directement sur les sites officiels des provinces et des territoires; d'autres renseignements pertinents lui ont été fournis par ses partenaires provinciaux et territoriaux, notamment lorsque l'information dans les sources officielles était incomplète. Cette section vise à fournir l'information la plus à jour qui était disponible à la date de production du présent document. Étant donné la nature évolutive de ces mesures et des stratégies de réouverture graduelle, il est recommandé de consulter les sources officielles des gouvernements pour connaître les données les plus récentes.

Références

- ¹ Gouvernement du Canada, Maladie à coronavirus (COVID-19) : Restrictions, exemptions et conseils en matière de voyages, 13 janvier 2021 <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/derniers-conseils-sante-voyageurs.html>
- ² Gouvernement de la Colombie-Britannique, Province restricts travel to Haida Gwaii to protect communities, 30 juillet 2020 <https://news.gov.bc.ca/releases/2020PSSG0041-001429>
- ³ Gouvernement de la Colombie-Britannique, Province-wide restrictions, 8 janvier 2021 <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/safety/emergency-preparedness-recovery/covid-19-provincial-support/restrictions>
- ⁴ Gouvernement de l'Alberta, International border pilot project, 13 janvier 2021 <https://www.alberta.ca/international-border-pilot-project.aspx>
- ⁵ Gouvernement de l'Alberta, Stronger public health measures, 13 janvier 2021 <https://www.alberta.ca/enhanced-public-health-measures.aspx>
- ⁶ Gouvernement du Manitoba, État d'urgence et ordres de santé publique, 8 janvier 2021 <https://manitoba.ca/covid19/restartmb/prs/orders/index.fr.html>
- ⁷ Gouvernement de l'Ontario, COVID-19 : confinement à l'échelle de la province, 13 janvier 2021 <https://www.ontario.ca/fr/page/covid-19-confinement-lechelle-de-la-province>
- ⁸ Gouvernement de l'Ontario, COVID-19 : Mesures et restrictions en matière de santé publique, 13 janvier 2021 <https://covid-19.ontario.ca/fr/zones-et-restrictions>
- ⁹ Gouvernement du Québec, Confinement du Québec, 13 janvier 2021 <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/confinement-du-quebec-covid-19/>
- ¹⁰ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Renseignements pour les voyageurs, 13 janvier 2021 <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/voyageurs.html>
- ¹¹ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Dix-huit nouveaux cas / Restrictions de voyage..., 8 janvier 2021 <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/nouvelles/communique.2021.01.0015.html>
- ¹² Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Coronavirus (COVID-19) : restrictions et directives, 13 janvier 2021 <https://novascotia.ca/coronavirus/restrictions-and-guidance/fr/>
- ¹³ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, New Brunswick Border Tightened and Public Health Restrictions Extended, 8 janvier 2021 <https://novascotia.ca/news/release/?id=20210108004>
- ¹⁴ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Restrictions de voyage et dépistage, 24 novembre 2020 <https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/justice-et-securite-publique/restrictions-voyage-et-depistage>
- ¹⁵ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Bulle de déplacement des provinces de l'Atlantique, 8 janvier 2021 <https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/bulle-deplacement-provinces-latlantique>
- ¹⁶ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, For Travellers, 13 janvier 2021 <https://www.gov.nl.ca/covid-19/individuals-and-households/travel-advice-2/>
- ¹⁷ Gouvernement du Yukon, Information à l'intention des personnes qui entrent au Yukon, 19 novembre 2020 <https://yukon.ca/fr/information-a-l%E2%80%99intention-des-personnes-qui-entrent-au-yukon>
- ¹⁸ Gouvernement du Yukon, Restrictions frontalières pendant la pandémie de la COVID-19, 13 janvier 2021 <https://yukon.ca/fr/sante-et-bien-etre/covid-19/restrictions-frontalieres-pendant-la-pandemie-covid-19>
- ¹⁹ Gouvernement du Yukon, COVID-19 : lignes directrices concernant les déplacements au Yukon, 13 janvier 2021 <https://yukon.ca/fr/covid-19-lignes-directrices-d%C3%A9placements-au-yukon>
- ²⁰ Gouvernement du Yukon, Orientations et lignes directrices pour la prestation des services vitaux, essentiels et autres pendant la pandémie de COVID-19, 13 juillet 2020 <https://yukon.ca/fr/direction-and-guidelines-delivery-critical-essential-and-other-services-response-covid-19>
- ²¹ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Voyages + déplacements, 21 décembre 2020 <https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/voyages-d%C3%A9placements>
- ²² Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Arrêté de santé publique – Nunavut travel exemption revocation and self-isolation/self-monitoring requirements, 19 novembre 2020 <https://www.gov.nt.ca/covid-19/sites/covid/files/resources/public-health-order-revocation-nunavut-nov-20-2020.pdf>
- ²³ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Arrêté de santé publique – Arrêté lié à la COVID-19 sur les restrictions concernant les déplacements et le protocole d'auto-isolément, 12 juin 2020 <https://www.gov.nt.ca/covid-19/sites/covid/files/resources/public-health-order-covid-19-travel-restrictions-self-isolation-protocol-amended-june-12-2020-fr.pdf>
- ²⁴ Gouvernement du Nunavut, Déplacements et séjours d'isolement, 13 janvier 2021 <https://gov.nu.ca/fr/sante/information/deplacements-et-sejours-disolement>
- ²⁵ Gouvernement de la Colombie-Britannique, BC's Restart Plan, 18 novembre 2020 <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/safety/emergency-preparedness-recovery/covid-19-provincial-support/bc-restart-plan#getting-back-to-work>
- ²⁶ Gouvernement de la Colombie-Britannique, Province-wide restrictions, 8 janvier 2021 <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/safety/emergency-preparedness-recovery/covid-19-provincial-support/restrictions>
- ²⁷ Gouvernement de l'Alberta, Alberta's Relaunch Strategy, 13 janvier 2021 <https://www.alberta.ca/alberta-relaunch-strategy.aspx>
- ²⁸ Gouvernement de l'Alberta, Stronger public health measures, 13 janvier 2021 <https://www.alberta.ca/enhanced-public-health-measures.aspx>
- ²⁹ Gouvernement de la Saskatchewan, COVID-19 Update: New Measures to Further Reduce Transmission Risk, 14 décembre 2020 <https://www.saskatchewan.ca/government/news-and-media/2020/december/14/covid-19-update-new-measures-to-further-reduce-transmission-risk>
- ³⁰ Gouvernement de la Saskatchewan, COVID-19 Update: New Measures in Effect November 27, 25 novembre 2020 <https://www.saskatchewan.ca/government/news-and-media/2020/november/25/covid-19-update-new-measures-in-effect-november-27>
- ³¹ Gouvernement de la Saskatchewan, COVID-19: New Public Health Measures in Effect November 19, 17 novembre 2020 <https://www.saskatchewan.ca/government/news-and-media/2020/november/17/covid-19--new-public-health-measures-in-effect-november-19>
- ³² Gouvernement de la Saskatchewan, COVID-19 Update: 76 New Cases, 22 in Hospital, 41 Recoveries, 30 octobre 2020 <https://www.saskatchewan.ca/government/news-and-media/2020/october/30/covid19-update-76-new-cases-22-in-hospital-41-recoveries>
- ³³ Gouvernement de la Saskatchewan, Phase Four, 16 décembre 2020 <https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/re-open-saskatchewan-plan/phases-of-re-open-saskatchewan/phase-four>
- ³⁴ Gouvernement du Manitoba, État d'urgence et ordres de santé publique, 8 janvier 2021 <https://manitoba.ca/covid19/restartmb/prs/orders/index.fr.html>

- ³⁵ Gouvernement du Manitoba, Système de riposte à la pandémie de #RELANCEMB, 13 janvier 2021
<https://manitoba.ca/covid19/restartmb/prs/index.fr.html>
- ³⁶ Gouvernement du Manitoba, Ordres de santé publique – Entreprises autorisées à ouvrir, 20 novembre 2020
<https://manitoba.ca/covid19/restartmb/prs/orders/essential-business.fr.html>
- ³⁷ Gouvernement de l'Ontario, Cadre d'intervention pour la COVID-19 : Garder l'Ontario en sécurité et ouvert, 12 janvier 2021
<https://www.ontario.ca/fr/page/cadre-d-intervention-pour-la-covid-19-garder-lontario-en-securite-et-ouvert>
- ³⁸ Gouvernement de l'Ontario, COVID-19 : confinement à l'échelle de la province, 13 janvier 2021
<https://www.ontario.ca/fr/page/covid-19-confinement-lechelle-de-la-province>
- ³⁹ Gouvernement de l'Ontario, COVID-19 : Mesures et restrictions en matière de santé publique, 13 janvier 2021
<https://covid-19.ontario.ca/fr/zones-et-restrictions>
- ⁴⁰ Gouvernement du Québec, Système d'alertes régionales et d'intervention graduelle (COVID-19), 18 septembre 2020
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/>
- ⁴¹ Gouvernement du Québec, Confinement du Québec, 13 janvier 2021
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/confinement-du-quebec-covid-19/>
- ⁴² Gouvernement du Québec, Palier 3 – Alerte (zone orange), 6 janvier 2021
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/palier-3-alerte-zone-orange/>
- ⁴³ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Plan de rétablissement du N.-B., 13 janvier 2021
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/retablissement.html>
- ⁴⁴ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Arrêté obligatoire renouvelé et révisé COVID-19, 8 janvier 2021
<https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Corporate/pdf/EmergencyUrgence19.pdf>
- ⁴⁵ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Coronavirus (COVID-19) : restrictions et directives, 12 janvier 2021
<https://novascotia.ca/coronavirus/restrictions-and-guidance/fr/>
- ⁴⁶ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Coronavirus (COVID-19) : mise à jour sur les restrictions, 13 janvier 2021
<https://novascotia.ca/coronavirus/restriction-updates/fr/>
- ⁴⁷ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Plans de prévention de la COVID-19 au travail, 13 janvier 2021
<https://novascotia.ca/coronavirus/prevention-plans/fr/>
- ⁴⁸ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Système d'alerte de la COVID-19 à l'Î.-P.-É., 17 décembre 2020
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/systeme-dalerte-covid-19-a-li-p-e>
- ⁴⁹ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Mise à jour des mesures des Fêtes post-coupe-circuit, 6 janvier 2021
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/mise-a-jour-mesures-fetes-post-coupe-circuit-6-janvier-2021>
- ⁵⁰ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Système de niveau d'alerte pour la COVID-19, 13 janvier 2021
https://www.gov.nl.ca/covid-19/files/Detailed-summary-table-of-the-COVID-19-Alert-Level-System_FR-3.pdf
- ⁵¹ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Alert Level 2, 13 janvier 2021
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/alert-system/alert-level-2/>
- ⁵² Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Guidance for Distanced Gatherings, 22 décembre 2020
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/guidance-for-gatherings/>
- ⁵³ Gouvernement du Yukon, Une voie à suivre – Le plan du Yukon pour lever les restrictions liées à la COVID-19, 1^{er} août 2020
<https://yukon.ca/sites/yukon.ca/files/eco/eco-path-forward-yukons-plan-lifting-covid-19-restrictions-fr.pdf>
- ⁵⁴ Gouvernement du Yukon, COVID-19 – Présentation du plan du Yukon : Une voie à suivre, 6 janvier 2021
<https://yukon.ca/fr/covid-19-plan-voie-a-suivre>
- ⁵⁵ Gouvernement du Yukon, COVID-19 : Guide pour la réouverture des établissements alimentaires, 13 janvier 2021
<https://yukon.ca/fr/covid-19-guide-pour-r%C3%A9ouverture-des-%C3%A9tablissements-alimentaires>
- ⁵⁶ Gouvernement du Yukon, COVID-19 : directives pour la réouverture des bars, pubs, bars-salons et boîtes de nuit, 13 janvier 2021
<https://yukon.ca/fr/sante-et-bien-etre/covid-19/industry-operating-guidelines-covid-19/covid-19-directives-pour-la>
- ⁵⁷ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Une reprise avisée, 12 mai 2020
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/sites/covid/files/resources/emerging-wisely-fr.pdf>
- ⁵⁸ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Arrêté de santé publique – Phase d'assouplissement n° 2 concernant la COVID-19, 12 juin 2020
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/sites/covid/files/resources/public-health-order-covid-19-relaxing-phase-2-june-12-2020-fr.pdf>
- ⁵⁹ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Phase d'assouplissement n° 2 : les prochaines étapes (phase en cours), 18 décembre 2020
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/phase-d%E2%80%99assouplissement-no-2-les-prochaines-%C3%A9tapes-phase-en-cours>
- ⁶⁰ Gouvernement du Nunavut, L'approche du Nunavut, 13 janvier 2021
<https://www.gov.nu.ca/fr/sante/information/lapproche-du-nunavut>
- ⁶¹ Gouvernement du Nunavut, L'approche du Nunavut : pour avancer en période de COVID-19, 13 janvier 2021
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/nunavuts_path_final_framework_-_fre_sm.pdf
- ⁶² Gouvernement du Nunavut, Arviat/Whale Cove, 12 janvier 2021
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/public_health_measures_for_arviat_whale_cove_eng_jan_12.pdf
- ⁶³ Gouvernement du Nunavut, Qikiqtaaluk, Kitikmeot, Baker Lake, Chesterfield Inlet, Coral Harbour, Naujaat, Rankin inlet, 28 décembre 2020
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/public_health_measures_baffin_kitikmeot_remaining_kitikmeot_communities_fr_0.pdf